

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-631

présenté par
M. Beffara
-----**ARTICLE 17**

I. – A l'alinéa 35, substituer au nombre :

« 140 533 »

le nombre :

« 173 533 ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à augmenter de 33 millions d'euros le montant de la taxe sur les opérateurs de communications électroniques (TOCE) affecté à France Télévisions pour le porter à 173.5 millions d'euros sans faire intervenir d'augmentation du taux de cette même taxe.

Cet amendement vise à compenser la perte de ressources pour l'audiovisuel public, estimée à 33 millions d'euros, que représenterait la suppression de l'augmentation d'un euro supplémentaire de contribution à l'audiovisuel public prévu par l'article 18.